

Les mille et une façons de frauder le fisc dont beaucoup sont légales...

1979

Aux yeux de M. Tout-le-Monde ne pas payer d'impôts à l'Etat ou en payer le moins possible n'est pas un crime, ce n'est même pas de la fraude, c'est de la débrouillardise. Il n'empêche que cette débrouillardise coûte cher à l'Etat et par conséquent à la collectivité nationale. Une évaluation récente faite en commun par le syndicat de la Magistrature et le Syndicat National des Impôts C.F.D.T. situait le montant de la fraude fiscale entre 65 milliards et 100 milliards de francs, c'est à dire l'équivalent d'un quart des recettes fiscales de l'Etat.

Des débiles mentaux L'exploitation agricole

Il est vrai qu'en France on reconnaît en quelque sorte officiellement la fraude puisqu'on la prend en compte dans la détermination du taux de l'impôt pour chaque catégorie professionnelle. Avec un tel système, celui qui ne fraude pas se trouve lésé. « L'honnête citoyen », écrit Edouard Chapobost dans son « Guide des paradis fiscaux », « est proche du débile mental chronique puisque le taux de son imposition dépend de la fraude qu'il est censé avoir réalisée ».

Mais rassurons-nous: les « débiles mentaux chroniques » ne sont probablement pas légion parmi les Français qui disposent de gros revenus. Ceux-là n'hésitent pas à payer des spécialistes qui leur indiquent toutes les astuces, toutes les subtilités juridiques — il y en a des quantités — qui permettent d'esquiver l'impôt ou du moins de le réduire considérablement.

La note de restaurant

Car, même pour les gens disposant de gros revenus, il n'y a pas de petit profit. Dans son livre « La fuite des capitaux », Victor Franco écrit: « Faites l'expérience de ne pas ramasser votre addition dans un restaurant de bon aloi. La note ne sera pas perdue pour tout le monde — sauf pour le fisc évidemment. Il y a sept chances sur dix pour qu'un autre consommateur (P. D.G., cadre supérieur, etc...) la fourre dans sa poche pour justifier des frais généraux. Sinon, c'est le garçon qui s'en emparera... pour la revendre à un chasseur de frais généraux, moyennant 3 à 5 % du montant de l'addition ».

La résidence en Suisse

Les vedettes, elles, ont trouvé une autre astuce plus simple en

core: installer leur résidence principale en Suisse. C'est ainsi, par exemple, qu'Orson Welles, Charles Aznavour, Petula Clark, Georges Simenon, Audrey Hepburn, etc... résident officiellement en Suisse.

Dans la mesure où leur domicile principal est dans ce dernier pays, ces gens là ne sont pas imposés en France, alors qu'à titre de résidents étrangers ils bénéficient en Suisse d'un régime de faveur: certains paient moins d'impôts que la moyenne des femmes de ménage.

C'est un scandale, mais c'est légal. Nous vivons dans un monde organisé incontestablement par des riches et pour des riches.

Les sociétés

L'argent des particuliers est une chose, celui des sociétés en est une autre, encore qu'il y ait souvent communication entre les deux. Pour les sociétés éviter l'impôt sur les bénéfices est plus facile encore que pour les particuliers. Il s'agit de domicilier la société hors du territoire français, dans un pays où les impôts sont minimes.

La lecture du livre de Victor Franco est à cet égard passionnante et édifiante. Il a enquêté notamment dans la petite principauté du Lichtenstein — 25 km de long, 10 km de large, 24 000 habitants — en se faisant passer pour un homme d'affaires désireux d'esquiver discrètement les impôts en France.

Des spécialistes de ce paradis fiscal lui ont proposé une foule de solutions, passant par des sociétés plus fictives les unes que les autres, dans lesquelles le nom du véritable propriétaire n'apparaît jamais et dont les gérants sont des gens du crû.

C'est ainsi, par exemple, que le barman de l'hôtel est le gérant fantôme d'une bonne cinquantaine de sociétés, que le charcutier-boucher est gérant et teneur à quarante autres, que l'agriculteur rencontré sur son tracteur est lui aussi gérant fictif d'un certain nombre d'autres. C'est si énorme qu'on a quelque peine à y croire...

Seul actionnaire

Les locaux de certaines de ces sociétés sont réduites à une plaque sur le mur d'un immeuble et à une boîte aux lettres. Certaines autres peuvent n'avoir qu'un seul actionnaire, ne sont astreintes à aucune comptabilité, à aucun rapport de gestion, ne sont pas tenues de présenter un bilan. Ce sont de simples paravants pour faire écran au fisc.

Laissons fausement entendre qu'il avait beaucoup d'argent, Victor Franco a réussi à créer une de ces sociétés dont il a nommé gérant son conseiller local. Il ironise: « Si l'envie me prend de convoquer en assemblée générale la « Leila and Moustique Corporation Inc » (c'est le nom de ma société-bidon), je me réunis tout seul autour de ma table du conseil, je délibère, je procède au vote, toujours seul. Aucun risque de me trouver en minorité, je suis le seul, l'unique actionnaire. Car le gérant de cette Compagnie n'a pas voix au chapitre. Son rôle est d'exécuter les ordres sans discuter, comme tous les hommes de paille ».

Le Lichtenstein est loin d'être le seul paradis fiscal ouvert aux fraudeurs. Ils peuvent créer des sociétés fantômes en Suisse, à Monaco, au Luxembourg, à Jersey, à Malte, à Djibouti, à Singapour, à Hong-Kong, aux Seychelles, aux Bahamas, au Libéria et en bien d'autres pays encore.

Les brevets d'invention

Dans son ouvrage Victor Franco cite les propos d'un contrôleur des impôts parisien. « Vous ne pouvez imaginer combien de chefs d'entreprise consacrent de temps à rechercher le truc qui leur donnera l'occasion de frauder le fisc. Prenez les brevets d'invention. Savez-vous que nous autres Français nous sommes un peuple d'arriérés mentaux, de bons à rien incapables d'imaginer de nouvelles techniques; de trouver de nouveaux produits... Des pays comme le Lichtenstein, les Bahamas, les Bermudes, ou

l'on ne trouve pas un seul véritable laboratoire de recherches se débrouillant pour nous vendre plus d'idées que nous ne sommes capables de leur en céder ».

L'explication est toute simple. Lorsqu'une société française a mis au point un nouveau système elle dépose son brevet d'invention non pas en France mais à l'étranger, en Suisse ou ailleurs par l'intermédiaire d'une société fictive, qu'elle crée pour la circonstance s'il le faut. Après quoi la société française achète à cette dernière (c'est à dire s'achète en fait à elle-même) une licence d'exploitation. Ce qui permet à la première de faire passer de l'argent en Suisse ou ailleurs.

Les astuces des multinationales

Les multinationales savent fort bien jouer des différences de régime fiscal d'un pays à un autre. Une multinationale qui a des filiales en France, en Suisse, aux Bahamas et ailleurs s'arrange pour rendre sa société française déficitaire (en lui faisant supporter toutes les charges possibles) ce qui lui permet de ne pas payer d'impôt, alors qu'elle accumule tous les bénéfices de l'ensemble sur celles de Suisse ou des Bahamas où les impôts, s'ils existent, sont très peu élevés.

Nous voilà loin du bricolage des petits fraudeurs qui font passer leur argent à l'étranger sous forme de timbres-poste de collection, de diamants, de pièces d'or, voire de lingots.

C'est pourtant là un trafic extrêmement important et préjudiciable qui prospère grâce à toute une organisation de passeurs. La commission des transporteurs clandestins de fonds à l'étranger est même cotée en Bourse, sous la dénomination de « franc versement ».

C'est dire que l'évasion des capitaux est devenue une sorte d'institution discrète mais acceptée jusqu'à un certain point, tout comme la fraude est prise en compte par le fisc.